



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

Division des personnels enseignants

Division des personnels enseignants

VR/DPE

n°3211-2025-18

Affaire suivie par :

Manon VERHEYDEN

Tél : (+687) 26.61.07

Mél : ce.dpe@ac-noumea.nc

Nouméa, le 18 février 2025

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

à

Mesdames, Messieurs les directrices et directeurs
des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie
Monsieur le directeur de la DDEC
Monsieur le directeur de la FELP

Mesdames, Messieurs les directrices et directeurs des associations
sous contrat – 2nd degré

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : ISO part modulable année 2025 – (codes 1228 et 2363)

Personnels concernés : professeurs principaux et professeurs référents de groupes d'élèves (PRE) et professeurs documentalistes

PJ : imprimé pour les situations de remplacement

Une indemnité de suivi et d'orientation des élèves est allouée aux personnels enseignants du second degré exerçant dans les établissements scolaires du second degré. Cette indemnité comprend une part fixe à laquelle peut s'ajouter une part modulable.

CHAMP D'APPLICATION

La part modulable est allouée aux personnels titulaires et contractuels qui assurent une tâche de coordination en matière de suivi des élèves d'une division et de préparation de leur orientation, en liaison avec les psychologues de l'éducation nationale et en concertation avec les parents d'élèves.

Ne sont pas éligibles :

- les enseignants des classes de : CLIPA, certificat de spécialisation, ULIS, SEGPA, hors classes de 3^{ème} et 4^{ème}
- les stagiaires lauréats de concours

Principe

L'ISO part modulable est attribuée à un seul professeur désigné avec son accord par le chef d'établissement pour la durée de l'année scolaire

DISPOSITIFS PARTICULIERS

PLAN NATIONAL ÉTUDIANT

Désignation de **DEUX** professeurs principaux dans chaque division de classe terminale des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels

En cas d'impossibilité, les enseignants des divisions de première, voire de seconde, pourront être sollicités.

Dans tous les cas, cette possibilité est soumise à l'impératif d'un professeur de terminale au moins

PROFESSEURS RÉFÉRENTS DE GROUPES ÉLÈVES (PRE)

Il est possible de désigner dans le cycle terminal de la voie générale et technologique, deux PRE chargés d'assurer un suivi individualisé renforcé auprès des élèves dont ils ont la charge, à la place d'un professeur principal

Attention, le montant total des parts modulables attribuées au titre d'une année scolaire au sein d'un établissement ne peut excéder le plafonnement du nombre de parts attribuables.

Par exemple, pour une classe de terminale, les deux parts de professeurs principaux sont convertibles en 4 parts de PRE ou 1 part de professeur principal et 2 parts de PRE

SEGPA - UNIQUEMENT POUR LES CLASSES DE 3ÈME ET DE 4ÈME

Les personnels désignés devront :

- appartenir à un corps enseignant du second degré
- être dûment désignés par le chef d'établissement après accord de l'enseignant
- exercer toutes les missions de professeur principal au regard de celles qui sont exercées par le directeur de SEGPA auquel ils sont rattachés
- être, de préférence, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

MODALITES DE VERSEMENT ET DE PAIEMENT

L'ISO part modulable est versée mensuellement du mois de **mars au mois de décembre** à réception des documents justificatifs

	DIVISIONS	SUR LA BASE DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE FONCTION PUBLIQUE ÉTAT			SUR LA BASE DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE NC		
		Euros	F cfp		Euros	F cfp	
			1,73	1,94		1,73	1,94
ISO PART MODULABLE PROFESSEUR PRINCIPAL	Divisions de 6ème, 5ème et 4ème des collèges et des lycées professionnels	1 308,72	270 177	302 973	1 250,30	259 788	291 301
	Divisions de 3ème des collèges et des lycées professionnels						
	Divisions de 1ère et 2ème année de CAP des lycées professionnels						
	Divisions de 2nde des lycées d'enseignement général et technologique						
	Divisions de 2nde, 1ère et terminale de baccalauréats professionnels en trois ans	1 497,84	309 220	346 755	1 440,10	297 300	333 388
	Divisions de 1ère et terminale des lycées d'enseignement général et technologique						
	Autres divisions des lycées professionnels	951,96	196 526	220 382	915,30	188 958	211 895
ISO PART MODULABLE PROFESSEUR REFERENT	Divisions de 1ère et de terminale des lycées d'enseignement général et technologique	748,92	154 610	173 378	746,53	164 117	172 824
INDEMNITE POUR PARTICIPATION AUX CONSEILS DE CLASSE PROFESSEUR AGREGE*	Divisions de 6ème, 5ème, 4ème, 3ème des collèges et la 2nde d'enseignement général et technologique des lycées à l'exception des lycées professionnels	1 603,40	332 251	372 592	1 609,40	332 251	372 592

(*) non indexée sur la valeur du point

L'ISO part modulable est liée à l'exercice effectif des fonctions afférentes. Elle cesse d'être versée dès lors que l'enseignant absent a été remplacé dans ses fonctions et est versée au remplaçant au *pro rata* de la durée du remplacement et sur la base d'1/360ème du montant annuel par jour. Le versement est automatiquement interrompu en cas de congés longue maladie, longue durée, mobilité, formation, maternité et adoption.

Pour la mise en paiement, il vous appartient de transmettre auprès de la division des personnels enseignants (ce.dpe@ac-noumea.nc) la liste des professeurs et les attestations individuelles, états fondés sur les saisies que vous avez effectué via l'application STS Web. Toute modification doit donner lieu à la transmission immédiate de l'imprimé en pièce jointe.

Je vous remercie par avance de veiller à la bonne application des présentes instructions et de me faire part de toute difficulté.

L'adjointe à la secrétaire générale



Xavière Roletto

Ampliation :

Division de l'organisation scolaire (DOS) – ASH